



# Vos paiements lorsque vous êtes en dehors des États-Unis

## Table des matières

Introduction	2
Restrictions de paiement	2
Votre droit aux paiements de la Social Security lorsque vous êtes en dehors des États-Unis	2
Conditions pour que les paiements se poursuivent pendant que vous êtes en dehors des États-Unis	3
Exigences supplémentaires en matière de résidence pour les personnes à charge et les survivants	5
Pays ayant conclu des accords de Social Security avec les États-Unis	6
Éléments que vous devez communiquer	6
Comment nous communiquer des informations	11
Questionnaires	11
Désignation anticipée d'un bénéficiaire représentant	12
Ce que vous devez savoir sur Medicare	12
Les différents volets de Medicare	12
En cas de perte ou de vol de votre chèque	13
Paiements électroniques	13
Impôt sur le revenu	14
Nous contacter en dehors des États-Unis	15

## Introduction

Cette brochure explique les conséquences que peut avoir le fait de résider hors des États-Unis sur vos prestations de Social Security (Sécurité sociale). Elle indique également les informations que vous devez nous communiquer, ainsi que la manière de le faire. La communication des changements en temps opportun permet d'éviter les trop-perçus et vous aide à recevoir les prestations auxquelles vous avez droit.

Nous calculons les prestations de Social Security en dollars américains. Nous n'augmentons ni ne diminuons pas vos prestations en raison des variations des taux de change internationaux.

## Restrictions de paiement

### Sanctions du département du Trésor

Le département du Trésor des États-Unis interdit d'effectuer des paiements aux personnes résidant à Cuba ou en Corée du Nord. Si vous êtes citoyen(ne) des États-Unis résidant à Cuba ou en Corée du Nord, vous pourrez obtenir tous les paiements que nous avons retenus une fois que vous aurez déménagé dans un pays où nous pouvons envoyer des paiements. En vertu de la Social Security Act (Loi sur la Sécurité sociale), si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, vous ne pourrez recevoir aucun paiement pour les mois où vous avez résidé à Cuba ou en Corée du Nord. Cela s'applique même si vous vous rendez dans un autre pays et que vous remplissez toutes les autres conditions.

D'autres sanctions du département du Trésor pourraient affecter les paiements aux personnes dans d'autres pays. Pour plus d'informations sur les sanctions du Trésor des États-Unis, veuillez consulter [ofac.treasury.gov/sanctions-programs-and-country-information](http://ofac.treasury.gov/sanctions-programs-and-country-information) (en anglais seulement).

### Restrictions de la Social Security

En règle générale, nous ne pouvons pas envoyer de paiements de la Social Security à des personnes en Azerbaïdjan, en Biélorussie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan, au Turkménistan ou en Ouzbékistan.

Cependant, nous pouvons faire des exceptions pour certaines personnes admissibles dans ces pays.

Pour bénéficier d'une exception, vous devez remplir certaines conditions de paiement restrictives et les accepter. Pour plus d'informations sur les conditions de paiement et d'octroi d'une exception, contactez la Social Security ou votre Unité de prestations fédérales (acronyme en anglais : FBU). Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

Si vous n'êtes pas admissible à une exception, nous retiendrons vos paiements jusqu'à ce que vous quittiez le pays soumis à des restrictions de la Social Security et que vous vous installiez dans un pays où nous pouvons envoyer des paiements.

### Votre droit aux paiements de la Social Security lorsque vous êtes en dehors des États-Unis

Si vous êtes citoyen(ne) des États-Unis, vous pouvez continuer à recevoir des paiements en dehors des États-Unis. Vous devez être admissible aux paiements et vous devez vous trouver dans un pays où nous pouvons envoyer des paiements. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, vous devez remplir l'une des conditions de paiement décrites dans la section suivante.

Lorsque nous utilisons le terme « en dehors des États-Unis », cela signifie que vous n'êtes pas dans l'un des 50 États, le District de Columbia, Porto Rico, les îles Vierges américaines, Guam, les îles Mariannes du Nord ou les Samoa américaines pendant au moins 30 jours

consécutifs. Nous considérons que vous êtes « en dehors des États-Unis » jusqu'à ce que vous reveniez aux États-Unis et que vous y restiez pendant au moins 30 jours consécutifs. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, vous devrez peut-être également prouver que vous étiez légalement présent(e) aux États-Unis pendant cette période de 30 jours.

Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis ou si vous ne remplissez pas l'une des conditions pour continuer à recevoir des paiements, nous cesserons de vous verser des paiements après que vous aurez été en dehors des États-Unis pendant 6 mois calendaires complets. Une fois cette situation survenue, nous ne pourrons pas recommencer à vous verser des paiements tant que vous ne serez pas revenu(e) aux États-Unis et que vous y serez resté(e) pendant un mois calendaire complet. Vous devez être aux États-Unis à la première minute du premier jour de n'importe quel mois et y rester jusqu'à la dernière minute du dernier jour de ce mois. En outre, nous pouvons vous demander de prouver que vous avez été légalement présent(e) aux États-Unis pendant la totalité du mois calendaire. Pour plus d'informations, contactez la Social Security ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

## Conditions pour que les paiements se poursuivent pendant que vous êtes en dehors des États-Unis

Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis, vous devez remplir les conditions décrites dans cette section pour continuer à recevoir des prestations en dehors des États-Unis. Vous devez également rester admissible aux prestations et résider dans un pays où nous pouvons envoyer des paiements. Vous pouvez utiliser l'outil de vérification des paiements à l'étranger pour déterminer si vous remplissez les conditions pour que les paiements se poursuivent lorsque vous êtes en dehors des États-Unis. L'outil de vérification des

paiements à l'étranger se trouve sur notre site web à l'adresse suivante : [www.ssa.gov/international/payments\\_outsideUS.html](http://www.ssa.gov/international/payments_outsideUS.html) (en anglais seulement).

1. Nous continuerons de verser vos prestations si :
  - vous étiez admissible aux prestations mensuelles de la Social Security en décembre 1956 ;
  - le travailleur sur le dossier duquel se fondent vos prestations est décédé pendant son service militaire des États-Unis, ou à la suite d'une invalidité liée au service, et n'a pas été renvoyé pour conduite déshonorante.
2. Si vous recevez des prestations fondées sur vos propres revenus et que vous remplissez l'une des conditions ci-dessous, nous continuerons à verser vos paiements de la Social Security des États-Unis :
  - le travailleur sur le dossier duquel se fondent vos prestations a travaillé dans les chemins de fer, considéré comme un emploi couvert par le programme de la Social Security ;
  - vous servez dans l'armée ou la marine des États-Unis.

Si **vous recevez vos paiements en tant que personne à charge ou survivant(e)**, vous devez également remplir les conditions indiquées dans la section « **Exigences supplémentaires en matière de résidence pour les personnes à charge et les survivants** » de cette publication.

3. Nous continuerons à verser vos paiements de la Social Security des États-Unis si vous êtes **citoyen(ne)** de l'un des pays indiqués ci-dessous :

<ul style="list-style-type: none"><li>• Autriche</li><li>• Belgique</li><li>• Brésil</li><li>• Canada</li><li>• Chili</li><li>• République tchèque</li><li>• Finlande</li><li>• France</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Allemagne</li><li>• Grèce</li><li>• Hongrie</li><li>• Islande</li><li>• Irlande</li><li>• Israël</li><li>• Italie</li><li>• Japon</li><li>• Corée du Sud</li></ul>
--	--

- Luxembourg
- Pays-Bas
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- République slovaque
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni
- Uruguay

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée. Pour obtenir les informations les plus récentes, consultez [www.ssa.gov/international/countrylist1.htm](http://www.ssa.gov/international/countrylist1.htm) [en anglais seulement].)

4. Si vous êtes **citoyen(ne)** de l'un des pays indiqués ci-dessous et que vous recevez des prestations fondées sur vos propres revenus, nous continuerons à verser vos paiements de la Social Security des États-Unis. Si vous recevez des prestations à titre de personne à charge ou de survivant(e), vous devez également remplir les conditions indiquées dans cette publication. Pour plus d'informations, consultez la section intitulée « **Exigences supplémentaires en matière de résidence pour les personnes à charge et les survivants** ».

- Albanie
- Antigua-et-Barbuda
- Argentine
- Australie
- Les Bahamas
- Barbade
- Belize
- Bolivie
- Bosnie-Herzégovine
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Colombie
- Costa Rica
- Côte d'Ivoire
- Croatie
- Chypre
- Danemark
- Dominique
- République dominicaine
- Équateur
- Salvador
- Estonie
- Gabon
- Grenade
- Guatemala
- Guyana
- Jamaïque
- Jordanie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Malte
- Îles Marshall
- Mexique
- États fédérés de Micronésie
- Monaco
- Monténégro
- Nicaragua
- Macédoine du Nord
- Palaos
- Philippines
- Roumanie
- Saint-Kitts-et-Nevis
- Sainte-Lucie

- Saint-Vincent-et-les Grenadines
- Samoa (anciennement Samoa occidentales)
- Saint-Marin
- Serbie
- Trinité-et-Tobago
- Turquie
- Venezuela

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée. Pour obtenir les informations les plus récentes, consultez [www.ssa.gov/international/countrylist2.htm](http://www.ssa.gov/international/countrylist2.htm) [en anglais seulement]).

5. Si vous êtes **citoyen(ne)** de l'un des pays indiqués dans le tableau ci-dessous, nous continuerons à vous verser vos prestations en dehors des États-Unis si :

- a) **Vous recevez des prestations fondées sur vos propres revenus**, et vous avez accumulé au moins 40 trimestres dans le cadre du système de la Social Security des États-Unis **ou** si vous avez vécu au moins 10 ans aux États-Unis.
  - Afghanistan
  - Bangladesh
  - Bhoutan
  - Botswana
  - Burundi
  - Cap-Vert
  - Cameroun
  - République centrafricaine
  - Tchad
  - Chine
  - République démocratique du Congo
  - Érythrée
  - Eswatini
  - Éthiopie
  - Fidji
  - Gambie
  - Ghana
  - Haïti
  - Honduras
  - Inde
  - Indonésie
  - Kenya
  - Laos
  - Liban
  - Lesotho
  - Libéria
  - Madagascar
  - Malawi
  - Malaisie
- b) **Vous recevez des prestations en tant que personne à charge ou survivant(e)** d'un travailleur qui a accumulé au moins 40 trimestres dans le système de la Social Security des États-Unis **ou** qui a vécu aux États-Unis pendant au moins 10 ans. Vous devez également remplir les conditions énoncées dans la section « **Exigences supplémentaires en matière de résidence pour les personnes à charge et les survivants** » de la présente publication.

- Mali
- Mauritanie
- Maurice
- Maroc
- Myanmar (anciennement Birmanie)
- Népal
- Nigéria
- Pakistan
- Sénégal
- Sierra Leone
- Singapour
- Îles Salomon
- Somalie
- Afrique du Sud
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Soudan
- Taïwan
- Tanzanie
- Thaïlande
- Timor oriental
- Togo
- Tonga
- Tunisie
- Ouganda
- Yémen

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée. Pour obtenir les informations les plus récentes, consultez [www.ssa.gov/international/countrylist4.htm](http://www.ssa.gov/international/countrylist4.htm) [en anglais seulement]).

6. Si vous êtes **résident(e)** d'un pays qui a conclu un accord avec la Social Security des États-Unis (autre que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Suède ou la Suisse), nous continuerons à verser vos paiements de la Social Security des États-Unis. Vous pouvez consulter la liste de ces pays dans la section « **Pays ayant conclu des accords de Social Security avec les États-Unis** » de cette publication.

Si vous êtes **résident(e) (sans en être citoyen(ne))** en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Suède ou en Suisse, les accords de la Social Security vous permettent de continuer à percevoir vos prestations uniquement si :

- vous êtes une personne réfugiée ou apatride ;
- vous bénéficiez de prestations en tant que personne à charge ou survivant(e), fondées sur le dossier d'un travailleur qui est (ou était au moment du décès) citoyen des États-Unis, citoyen de votre pays de résidence, réfugié ou apatride.

## Exigences supplémentaires en matière de résidence pour les personnes à charge et les survivants

Si vous êtes citoyen(ne) d'un pays pour lequel nous exigeons que les personnes à charge et les survivants remplissent des conditions de résidence supplémentaires, vous devrez démontrer que vous avez vécu aux États-Unis pendant au moins 5 ans. Au cours de ces 5 années, vous deviez déjà avoir le lien de parenté sur lequel vos prestations sont fondées.

Cependant, l'exigence de résidence aux États-Unis ne s'applique **pas** si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- vous étiez initialement admissible à des prestations mensuelles avant le 1er janvier 1985 ;
- vos droits sont fondés sur le dossier d'un travailleur décédé pendant son service militaire des États-Unis ou à la suite d'une maladie ou blessure liée au service ;
- vous êtes citoyen(ne) d'un pays figurant au numéro 3 de la section intitulée « **Conditions pour que les paiements se poursuivent pendant que vous êtes en dehors des États-Unis** » de la présente publication ;
- vous résidez dans un pays (autre que l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Suède ou la Suisse) répertorié dans la section intitulée « **Pays ayant conclu des accords de Social Security avec les États-Unis** ». Pour plus d'informations sur la résidence en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Suède ou en Suisse, consultez la section intitulée « **Conditions pour que les paiements se poursuivent pendant que vous êtes en dehors des Etats-Unis** ».

Un enfant qui n'a pas vécu aux États-Unis pendant 5 ans peut néanmoins satisfaire à l'exigence de résidence de 5 ans. Son parent travailleur et l'autre parent doivent tous deux avoir vécu aux États-Unis pendant 5

ans. Cependant, nous ne verserons pas de paiements aux enfants adoptés en dehors des États-Unis tant qu'ils résident hors des États-Unis, même s'ils satisfont à l'exigence de résidence.

## Pays ayant conclu des accords de Social Security avec les États-Unis

Actuellement, les pays suivants ont un accord de Social Security avec les États-Unis :

- Australie
- Autriche
- Belgique
- Brésil
- Canada
- Chili
- République tchèque
- Danemark
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Islande
- Irlande
- Italie
- Japon
- Corée du Sud
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Norvège
- Pologne
- Portugal
- République slovaque
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni
- Uruguay

(Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée. Pour obtenir les informations les plus récentes, consultez [www.ssa.gov/international/countrylist3.htm](http://www.ssa.gov/international/countrylist3.htm) [en anglais seulement].)

Pour plus d'informations sur les accords internationaux de Social Security, consultez [www.ssa.gov/international/](http://www.ssa.gov/international/) (en anglais seulement).

## Éléments que vous devez communiquer

La liste suivante indique les éléments que vous devez nous communiquer. Vous trouverez une explication de chaque élément après cette liste.

1. changement d'adresse ;
2. travail en dehors des États-Unis ;
3. amélioration de votre état d'invalidité ou reprise du travail, après avoir bénéficié de prestations d'invalidité ;
4. mariage ;
5. divorce ou annulation ;
6. adoption d'un enfant ;
7. un enfant cesse d'être à la charge d'un conjoint ou d'un conjoint survivant ;
8. un enfant approchant de ses 18 ans est étudiant à temps plein ou est atteint d'un handicap ;
9. décès ;
10. incapacité à gérer des fonds ;
11. expulsion ou renvoi des États-Unis ;
12. changements de la situation parentale ;
13. admissibilité à une pension de retraite pour un travail non couvert par la Social Security.

**REMARQUE :** La non-déclaration d'un changement peut entraîner un trop-perçu. Nous récupérerons tous les paiements qui ne vous sont pas dus. De plus, si vous ne communiquez pas les changements en temps opportun ou si vous faites intentionnellement une fausse déclaration, nous pourrions suspendre vos prestations.

### 1. Changement d'adresse

Vous devez nous informer si votre adresse change. La communication de ce changement en temps opportun permet d'éviter que les paiements et le courrier que nous vous envoyons soient perdus ou retardés. Même si vos paiements sont envoyés à une banque ou à une autre institution financière, signalez tout changement d'adresse de résidence.

Lorsque vous écrivez à la Social Security au sujet d'un changement d'adresse, veuillez écrire ou saisir votre nouvelle adresse avec soin. Assurez-vous d'inclure le pays et le code postal. Indiquez également les noms de tous les membres de la famille qui déménagent à la nouvelle adresse.

## **2. Travail en dehors des États-Unis**

Si vous travaillez ou possédez une entreprise en dehors des États-Unis et que vous n'avez **pas atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein**, informez-en la Social Security ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication. Si vous ne le faites pas, nous pouvons vous facturer une pénalité. De plus, vous pourriez perdre des prestations dans le cadre de l'une des règles d'évaluation du travail expliquées dans cette section.

L'âge du départ à la retraite à taux plein est de 65 ans pour les personnes nées en 1937 ou plus tôt. Pour les personnes nées à partir de 1938, l'âge du départ à la retraite à taux plein augmente progressivement jusqu'à atteindre 67 ans pour celles nées en 1960 ou après. Travailler après l'âge du départ à la retraite à taux plein n'affectera pas le paiement de vos prestations.

Si vous n'avez pas atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein, votre travail peut avoir une incidence sur le montant de vos prestations mensuelles.

Déclarez votre travail à la Social Security même si vous travaillez à temps partiel ou si vous exercez une activité indépendante. Parmi les types de travail que vous devez communiquer figurent ceux d'apprenti, d'agriculteur, de représentant commercial, de tuteur ou d'écrivain. Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, informez-nous, même si vous ne travaillez pas dans l'entreprise ou si vous n'en tirez aucun revenu.

Si un enfant bénéficiaire (quel que soit son âge) commence un apprentissage, informez-en la Social Security ou votre FBU. Dans le cadre du programme de la Social Security, un apprentissage peut être considéré comme un travail.

Nous prendrons en compte votre travail en dehors des États-Unis dans le cadre de l'évaluation du travail à l'étranger ou de l'évaluation annuelle des revenus de retraite.

### ***Évaluation du travail à l'étranger***

Si vous recevez des prestations de la Social Security et que vous n'avez pas atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein, nous retiendrons vos prestations pour chaque mois où vous travaillez plus de 45 heures en dehors des États-Unis et que vous n'êtes pas assujetti(e) aux cotisations de la Social Security des États-Unis. Ceci s'applique même si vous êtes exonéré(e) des cotisations de la Social Security des États-Unis en vertu d'un accord international. Ces pays sont indiqués dans la section « **Pays ayant conclu des accords de Social Security avec les États-Unis** » de cette publication.

Indépendamment des revenus ou du nombre d'heures quotidiennes travaillées, selon les règles de l'évaluation du travail à l'étranger, nous considérons qu'une personne travaille chaque jour si :

- elle travaille comme employée ou exerce une activité indépendante ;
- elle a un accord de travail, même si elle ne travaille pas effectivement en raison d'une maladie, de vacances, etc. ;
- elle est propriétaire ou copropriétaire d'un commerce ou d'une entreprise, même si elle n'y travaille pas effectivement ou si elle n'en tire aucun revenu.

Si vous avez droit à des prestations en tant que personne à charge d'une personne dont nous devons retenir les prestations en raison de l'évaluation du travail à l'étranger, nous retiendrons vos prestations pendant les mêmes mois. Ceci s'applique même si vous ne travaillez pas.

## **Évaluation annuelle des revenus de retraite**

Sous certaines conditions, la Social Security couvre le travail des citoyens des États-Unis ou des résidents en dehors des États-Unis. Si la Social Security couvre votre travail, elle vous appliquera la même évaluation annuelle des revenus de retraite que celle appliquée aux personnes qui se trouvent aux. En vertu de l'évaluation annuelle des revenus de retraite, vous pouvez recevoir toutes les prestations dues pour l'année si vos revenus ne dépassent pas le montant exonéré annuel. Cette limite change chaque année. Pour connaître la limite actuelle, consultez **How Work Affects Your Benefits** (Publication n° 05-10069)

(« Comment le travail affecte vos prestations », en anglais seulement). Vous pouvez également contacter la Social Security ou votre FBU.

Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

Si l'évaluation annuelle des revenus de retraite s'applique à vous et que vos revenus dépassent le montant annuel exonéré, nous réduirons tout ou partie de vos prestations en fonction de vos revenus comme suit :

- Si vous n'avez pas atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein, nous retiendrons 1 USD de prestations pour chaque tranche de 2 USD de revenus au-delà du plafond ;
- L'année où vous atteignez l'âge du départ à la retraite à taux plein, nous réduirons vos prestations de 1 USD pour chaque tranche de 3 USD de revenus dépassant un plafond annuel différent, et ce jusqu'au mois où vous atteignez l'âge du départ à la retraite à taux plein ;
- Les personnes qui atteignent l'âge du départ à la retraite à taux plein peuvent bénéficier de toutes leurs prestations sans limite de revenus.

Comptabilisez vos revenus pour l'année entière afin de déterminer le montant des prestations qui vous est dû. Pour la plupart des personnes,

cela correspond aux revenus perçus de janvier à décembre. Pour déterminer le montant total de vos revenus pour l'année où vous devenez pour la première fois admissible aux prestations, comptabilisez vos revenus des mois précédent et suivant votre admissibilité aux prestations.

Vos prestations en tant qu'enfant cessent à l'âge de 18 ans, sauf si vous étudiez à temps plein dans une école primaire ou secondaire ou si vous êtes atteint(e) d'un handicap. Nous comptabilisons vos revenus pour la totalité de l'année au cours de laquelle vous atteignez 18 ans afin de déterminer le montant des prestations qui vous sont dues pour l'année. Nous procédons ainsi, que vos paiements se poursuivent ou s'arrêtent à l'âge de 18 ans.

Vous pouvez avoir droit à des prestations en tant que personne à charge d'une personne dont le travail est couvert par la Social Security. Si c'est le cas, nous inclurons vos prestations dans le montant que nous devons retenir en raison des revenus dépassant le plafond prévu par l'évaluation annuelle des revenus.

## **3. Amélioration de l'invalidité ou reprise du travail, après avoir bénéficié de prestations d'invalidité**

Si vous recevez des paiements parce que vous êtes atteint(e) d'un handicap, informez-nous immédiatement si votre état s'améliore et que vous reprenez le travail. Nous continuerons à vous verser des prestations pendant une période pouvant aller jusqu'à 9 mois après votre reprise du travail. Cette « période d'essai » de 9 mois vous donne l'occasion de vérifier si vous pouvez travailler sans interrompre les paiements. Si vous continuez à travailler après 9 mois, nous continuerons à vous verser des prestations pendant 3 mois supplémentaires.

Si vous ne pouvez pas continuer à travailler après la période d'essai, vous continuerez à recevoir des prestations d'invalidité.

## **4. Mariage**

Si vous vous mariez, si une personne qui reçoit des prestations fondées sur vos revenus se marie, ou si une personne à votre charge se marie, vous devez nous en informer. Dans certains cas, les paiements de la Social Security cessent après le mariage. Dans d'autres cas, le montant du paiement change.

## **5. Divorce ou annulation**

Informez-nous de votre divorce ou de l'annulation de votre mariage. Le divorce ou l'annulation ne signifient pas nécessairement que nous arrêterons vos paiements de Social Security. Si vous recevez des paiements fondés sur vos propres antécédents professionnels, le divorce ou l'annulation de votre mariage n'affectera pas vos paiements. De plus, si vous êtes un conjoint âgé de 62 ans ou plus et que vous avez été marié(e) au travailleur pendant au moins 10 ans, nous continuerons à verser vos paiements même en cas de divorce. Contactez-nous si votre nom change, afin que votre nouveau nom apparaisse sur vos paiements.

## **6. Adoption d'un enfant**

Lorsque vous adoptez un enfant, indiquez-nous le nom légal de l'enfant, la date du jugement d'adoption, le pays ou l'État des États-Unis où l'adoption a eu lieu, ainsi que le nom et l'adresse des parents adoptifs.

## **7. Un enfant cesse d'être à la charge d'un conjoint ou d'un conjoint survivant**

Vous pouvez être un conjoint ou un conjoint survivant qui reçoit des prestations parce que vous avez la charge d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant atteint d'un handicap admissible survenu avant l'âge de 22 ans. Si c'est le cas, informez-nous immédiatement si l'enfant quitte votre garde. Si vous ne le faites pas, vous pourriez être pénalisé(e) et perdre d'autres prestations.

Une séparation temporaire peut ne pas avoir d'incidence sur vos prestations, tant que vous bénéficiez toujours de l'autorité parentale sur l'enfant. Si vous ou votre enfant déménagez dans une autre résidence ou si vous n'êtes plus responsable de l'enfant, vous devez nous en informer. Si un enfant revient sous votre garde, vous devez également nous le communiquer.

## **8. Enfant approchant l'âge de ses 18 ans, étudiant à temps plein ou atteint d'un handicap**

Nous cesserons de verser des paiements à un enfant lorsqu'il atteindra 18 ans, sauf si l'enfant n'est pas marié et qu'il est atteint d'un handicap, ou s'il fréquente à temps plein une école primaire ou secondaire.

Si un enfant de 18 ans ou plus reçoit des paiements à titre d'étudiant, informez-nous immédiatement si l'étudiant :

- abandonne ses études ;
- change d'école ;
- passe d'une fréquentation à temps plein à une fréquentation à temps partiel ;
- est renvoyé ou expulsé ;
- est rémunéré par son employeur pour ses études ;
- se marie ;
- commence à travailler.

Si un enfant dont les paiements ont été arrêtés à 18 ans est atteint d'un handicap survenu avant l'âge de 22 ans, ou s'il n'est pas marié et qu'il entre à temps plein dans une école primaire ou secondaire avant l'âge de 19 ans, vous devez nous en informer. Nous reprendrons alors les paiements à l'enfant. De plus, nous pouvons reprendre les paiements si un enfant rétabli d'un handicap en développe une autre dans un délai de 7 ans.

## **9. Décès**

Si une personne qui reçoit des prestations de la Social Security décède, nous ne versons pas de prestations pour le mois du décès. Par exemple, si un bénéficiaire décède au mois de juin, quelqu'un doit retourner le paiement daté de juillet (paiement de juin) à la Social Security.

## **10. Incapacité à gérer des fonds**

Certaines personnes qui reçoivent des paiements de la Social Security ne sont pas en mesure de gérer leur argent. Si tel est le cas, le bénéficiaire ou la personne qui en a la charge doit nous en informer. Nous pouvons prendre des dispositions pour envoyer les paiements à un parent ou à une autre personne pour qu'elle agisse au nom du bénéficiaire. Cette personne est appelée un « bénéficiaire représentant ».

Nous offrons également la possibilité de désigner à l'avance jusqu'à 3 personnes qui pourraient agir pour vous en tant que représentant bénéficiaire en cas de besoin. Pour en savoir plus, consultez la section intitulée « *Désignation anticipée d'un bénéficiaire représentant* » de cette publication.

## **11. Expulsion ou renvoi des États-Unis**

Si vous êtes expulsé(e) ou renvoyé(e) des États-Unis pour certaines raisons, nous mettrons fin à vos prestations de la Social Security. Nous ne pouvons pas reprendre vos paiements à moins que vous ne soyez légalement admis(e) aux États-Unis à titre de résident(e) permanent(e).

Même si vous êtes expulsé(e) ou renvoyé(e), vos personnes à charge peuvent obtenir toutes les prestations auxquelles elles ont droit si elles sont citoyennes des États-Unis. Dans le cas contraire, nous continuerons à verser les prestations de vos personnes à charge si elles restent aux États-Unis pendant tout le mois. Cependant, nous ne leur verserons pas de prestations pour un mois donné si elles passent une partie de ce mois en dehors des États-Unis.

## **12. Changements de la situation parentale**

Nous pouvons arrêter ou commencer à verser des paiements à un enfant qui n'est pas citoyen des États-Unis lorsque certains changements se produisent. Si un parent naturel, un parent adoptif ou un beau-parent de l'enfant décède, se marie ou divorce (ou si son mariage est annulé), vous devez nous en informer. Informez-nous-en même si cette personne ne reçoit pas de paiements de la Social Security.

## **13. Admissibilité à une pension de retraite pour un travail non couvert par la Social Security**

Pour les prestations payables avant janvier 2024, nous pouvons réduire vos prestations de la Social Security des États-Unis si vous devenez admissible à la fois à des prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security des États-Unis et à une pension de retraite ou d'invalidité. Il peut s'agir d'une pension d'un système de sécurité sociale étranger ou d'une pension privée, fondée, en tout ou en partie, sur un travail non couvert par la Social Security des États-Unis. Lorsque c'est le cas, nous pouvons utiliser une formule différente pour calculer vos prestations de la Social Security des États-Unis. Si vous avez reçu une pension de retraite ou d'invalidité avant janvier 2024 pour un travail non couvert par la Social Security des États-Unis, vous devez nous en informer.

Pour plus d'informations, consultez notre site web [www.ssa.gov](http://www.ssa.gov) (en anglais seulement), et lisez la publication *Windfall Elimination Provision* (Publication n° 05-10045) (« Disposition relative à l'élimination des gains », en anglais seulement), ou contactez n'importe quel bureau de la Social Security des États-Unis ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

En répondant à quelques questions dans l'outil de vérification WEP pour les pensions étrangères, vous pouvez savoir si la Disposition relative à l'élimination des gains (acronyme

en anglais : WEP) diminue vos prestations de la Social Security des États-Unis. L'outil de vérification WEP pour les pensions étrangères se trouve sur notre site web à l'adresse suivante : [www.ssa.gov/international/wep\\_intro.html](http://www.ssa.gov/international/wep_intro.html) (en anglais seulement).

## Comment nous communiquer des informations

Vous pouvez nous communiquer toute information en nous contactant en personne, par courrier ou par téléphone. Pour savoir comment nous contacter, consultez la dernière section de cette publication. Lorsque vous nous contactez, indiquez :

- le nom de la ou des personnes concernées par la communication ;
- l'événement communiqué et la date à laquelle il est survenu ;
- le numéro de contrôle de l'avis du bénéficiaire qui figure sur les lettres ou toute autre correspondance que nous vous envoyons.

## Questionnaires

Chaque année ou tous les deux ans, nous envoyons des questionnaires aux personnes recevant des prestations de la Social Security (ou à leurs bénéficiaires représentants) en dehors des États-Unis. Vos réponses nous aideront à déterminer si vous êtes toujours admissible aux prestations. Cette section vous expliquera quand vous devriez recevoir un questionnaire. Si vous ne recevez pas votre questionnaire comme prévu, vous devez contacter la Social Security ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

Il est important que vous (ou votre bénéficiaire représentant) remplissiez, signiez, datiez et nous retourniez le questionnaire dans l'enveloppe fournie dès que possible. Si vous ne le faites pas, vos paiements cesseront. Si vous omettez de communiquer des informations

ou si vous faites délibérément une fausse déclaration, vous pourriez être pénalisé(e) d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Vous risquez également de perdre une partie de vos paiements si vous ne communiquez pas les changements rapidement.

Vous recevrez un questionnaire entre mai et juin de chaque année si :

- vous avez 90 ans ou plus ;
- vous avez un bénéficiaire représentant ;
- vous ne percevez pas de prestations en tant que conjoint, conjoint survivant, parent, bénéficiaire de paiements spéciaux à l'âge de 72 ans ou conjoint survivant atteint d'un handicap.

Vous recevrez un questionnaire entre mai et juin **tous les 2 ans** si :

- vous percevez des prestations en tant que conjoint, conjoint survivant, parent, bénéficiaire de paiements spéciaux à l'âge de 72 ans ou conjoint survivant atteint d'un handicap ;
- vous résidez dans l'un des pays de la liste ci-dessous **et** que vous ne remplissez pas les conditions pour un questionnaire annuel.

## Pays où nous envoyons des questionnaires tous les 2 ans :

- Argentine
- Australie
- Autriche
- Açores
- Barbade
- Belgique
- Brésil
- Canada
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Équateur
- Salvador
- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Guatemala
- Honduras
- Hong Kong
- Hongrie
- Irlande
- Israël
- Italie
- Japon
- Macédoine
- Malte
- Mongolie
- Nauru

- Pays-Bas
- Nouvelle-Zélande
- Nicaragua
- Norvège
- Panama
- Pologne
- Portugal
- Saint-Marin
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni
- Venezuela

Si vous êtes censé(e) recevoir un questionnaire tous les 2 ans, nous enverrons votre questionnaire les années **paires** si les 2 derniers chiffres de votre numéro de Social Security sont compris entre 00 et 49. Nous vous enverrons le questionnaire les années **impaires** si les 2 derniers chiffres de votre numéro de Social Security sont compris entre 50 et 99.

## Désignation anticipée d'un bénéficiaire représentant

La désignation anticipée est offerte aux demandeurs et aux bénéficiaires aptes, adultes et mineurs émancipés, de la Social Security, du Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité, acronyme en anglais : SSI) et des prestations spéciales pour anciens combattants. Elle permet aux bénéficiaires de désigner jusqu'à trois personnes susceptibles d'agir en tant que bénéficiaire représentant à l'avenir, au besoin.

En choisissant un bénéficiaire représentant à l'avance, vous aurez l'esprit tranquille en sachant qu'une personne de confiance pourrait être désignée pour gérer vos prestations si nécessaire.

Pour plus d'informations, contactez la Social Security ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

## Ce que vous devez savoir sur Medicare

Medicare est le programme national d'assurance maladie des États-Unis pour les personnes âgées de 65 ans ou plus, ou les personnes atteintes d'un handicap. Bien que

les Centers for Medicare & Medicaid Services (Centres de services Medicare et Medicaid, acronyme en anglais : CMS) soient l'organisme chargé du programme Medicare, c'est la Social Security qui traite votre demande de couverture Medicare originale (Partie A et Partie B). Nous pouvons vous fournir des informations générales sur le programme Medicare.

Medicare ne couvre généralement pas les services de santé dont vous bénéficiez en dehors des États-Unis. La Partie A devient disponible si vous retournez aux États-Unis. Nous ne retenons pas les primes mensuelles sur le paiement de vos prestations pour cette protection.

Les prestations Medicare ne sont disponibles qu'aux États-Unis. Il n'est peut-être pas à votre avantage de souscrire et de payer la prime d'assurance médicale si vous allez être en dehors des États-Unis pendant une longue période. Cependant, si vous ne vous inscrivez pas et que, si vous le faites à une date ultérieure, vous paieriez une prime plus élevée de 10 % pour chaque période de 12 mois où vous auriez pu être inscrit(e), mais ne l'étiez pas.

## Les différents volets de Medicare

- La Partie A de Medicare (assurance hospitalisation) aide à couvrir les soins des patients internes pendant leur séjour dans un hôpital (y compris les hôpitaux d'accès critique) ou dans un établissement de soins infirmiers spécialisés (pas de soins de garde ou de soins de longue durée). La Partie A couvre également certains soins de santé à domicile, les soins palliatifs et les soins aux patients hospitalisés dans un établissement de soins de santé religieux non médical.
- La Partie B de Medicare (assurance médicale) aide à couvrir les services médicaux médicalement nécessaires, les soins ambulatoires, les services de santé à domicile, les équipements médicaux durables, les services de santé mentale

et d'autres services médicaux. La Partie B couvre également de nombreux services préventifs.

D'autres parties de Medicare sont gérées par des compagnies d'assurance privées qui suivent les règles établies par Medicare.

- Les polices complémentaires (Medigap) aident à payer les quotes-parts de Medicare, la coassurance et les dépenses déductibles.
- Le Medicare Advantage Plan (anciennement Partie C) comprend toutes les prestations et tous les services couverts par la Partie A et la Partie B, ainsi que les médicaments délivrés sur ordonnance et les prestations supplémentaires, telles que les soins de la vue, de l'audition et les soins dentaires, regroupés dans un même programme.
- La Partie D de Medicare (couverture des médicaments délivrés sur ordonnance de Medicare) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

Vous avez le choix quant à la façon dont vous obtenez votre couverture Medicare. Si vous choisissez de bénéficié de la

couverture Medicare originale (Partie A et Partie B), vous pouvez souscrire une police d'assurance complémentaire Medicare (Medigap) auprès d'une compagnie d'assurance privée.

Si vous voulez bénéficier de la Partie B, vous devez vous inscrire. Si vous le faites, nous retiendrons probablement une prime mensuelle sur votre paiement.

Si vous avez une couverture Medicare Partie B et que vous souhaitez l'annuler, informez-en la Social Security. Les primes de la Partie B de Medicare et les primes associées continueront d'être perçues pendant un mois après le mois au cours duquel vous nous en informez.

## En cas de perte ou de vol de votre chèque

La livraison de chèques papier en dehors des États-Unis prend généralement plus de temps. Le délai de livraison varie d'un pays à l'autre et il est possible que votre chèque n'arrive pas le même jour chaque mois. Si vous ne recevez pas votre chèque après une période d'attente raisonnable, ou s'il est perdu ou volé, contactez la Social Security ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

Nous remplacerons votre chèque dès que possible. Veuillez essayer de garder votre chèque en sécurité, car il faut du temps pour remplacer un chèque pour un bénéficiaire vivant à l'extérieur du pays.

## Paiements électroniques

Le virement automatique présente plusieurs avantages. Vous n'avez jamais à vous soucier que votre chèque soit retardé dans le courrier, perdu ou volé.

Avec le virement automatique, vous recevez votre paiement beaucoup plus rapidement qu'avec un chèque (en général 1 à 3 semaines plus tôt que la livraison d'un chèque). Lorsque nous effectuons un virement de prestations auprès d'une institution financière, vous pouvez également éviter les frais d'encaissement de chèque et de conversion de devises.

Si vous n'avez pas choisi les paiements électroniques lors de votre demande de prestations, nous vous recommandons de le faire immédiatement. Pour en savoir plus sur la façon de passer facilement du paiement par chèque papier au paiement électronique, visitez le site web Go Direct du Trésor (en anglais seulement) ouappelez le **1-877-874-6347**. Vous pouvez également vous inscrire par téléphone, en appelant le centre de solutions de paiement électronique du Trésor au **1-800-333-1795**. Si vous utilisez une institution financière des

États-Unis, vous pouvez également créer un compte personnel *my Social Security* (en anglais seulement) et commencer ou modifier le virement automatique en ligne. Pour en savoir plus sur l'ouverture d'un compte bancaire, veuillez consulter [www.fdic.gov/getbanked](http://www.fdic.gov/getbanked) (en anglais seulement).

Même si vous recevez vos paiements par virement automatique, vous devez nous indiquer votre adresse de résidence.

À moins que l'une des restrictions de paiement décrites dans cette publication ne s'applique, nous pouvons verser vos prestations directement sur votre compte dans une institution financière des États-Unis, quel que soit le pays où vous résidez. Si vous résidez en dehors des États-Unis, nous pouvons verser vos prestations sur votre compte dans une institution financière de n'importe quel pays ayant conclu un accord international de virement automatique avec les États-Unis. Nous ne pouvons pas verser vos prestations si une restriction de paiement s'applique.

Pour connaître la liste des pays qui ont conclu des accords internationaux de virement automatique avec les États-Unis, consultez : [www.ssa.gov/international/countrylist6.htm](http://www.ssa.gov/international/countrylist6.htm) (en anglais seulement) ou contactez le bureau de la Social Security le plus proche ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

Une autre option pour recevoir vos prestations par voie électronique est d'utiliser la carte de débit Direct Express®. Vous n'avez pas besoin d'un compte bancaire. Avec le programme de carte Direct Express®, nous versons votre paiement de prestations fédérales directement sur votre compte de carte. Vos prestations mensuelles sont disponibles le jour de votre paiement. Vous pouvez utiliser la carte pour effectuer des achats, payer des factures ou retirer des espèces dans des milliers d'endroits. De nombreuses transactions

sont gratuites. Appelez la ligne d'assistance téléphonique gratuite Direct Express® au **1-800-333-1795**, ou inscrivez-vous en ligne sur [www.USDirectExpress.com](http://www.USDirectExpress.com) (en anglais seulement). Si vous êtes en dehors des États-Unis,appelez le numéro international (à frais virés) **1-765-778-6290** pour les services Direct Express®. La Social Security peut également vous aider à vous inscrire.

Pour en savoir plus sur ces options, ou sur d'autres options de paiement électronique, contactez la Social Security ou votre FBU. Les coordonnées se trouvent dans la dernière section de cette publication.

## Impôt sur le revenu

**Si vous êtes citoyen(ne) des États-Unis ou résident(e) permanent(e) aux États-Unis (titulaire d'une carte verte),** vous êtes soumis(e) aux lois des États-Unis sur l'impôt sur le revenu, quel que soit votre lieu de résidence. Cela signifie que vos revenus, y compris une fraction pouvant atteindre 85 % des prestations de la Social Security que vous recevez, peuvent être soumis à l'impôt fédéral sur le revenu.

Si vous produisez une déclaration de revenus fédérale individuelle et que votre revenu combiné est compris entre 25 000 USD et 34 000 USD, vous devrez peut-être payer des impôts sur une fraction pouvant atteindre 50 % de vos prestations. Le « revenu combiné » correspond à votre revenu brut ajusté, auxquels s'ajoutent vos intérêts non imposables et 50 % de vos prestations de la Social Security. Si votre revenu combiné est supérieur à 34 000 USD, vous devrez peut-être payer des impôts sur une fraction pouvant atteindre 85 % des prestations de la Social Security.

Si vous produisez une déclaration de revenus commune, vous devrez peut-être payer des impôts sur une fraction pouvant atteindre jusqu'à 50 % de vos prestations de la Social Security. Cela se produit si vous et votre

conjoint avez un revenu combiné compris entre 32 000 USD et 44 000 USD. Si votre revenu combiné est supérieur à 44 000 USD, vous devrez peut-être payer des impôts sur une fraction pouvant atteindre 85 % des prestations de la Social Security.

Si vous êtes membre d'un couple et que vous produisez une déclaration distincte, vos prestations seront probablement imposées.

**Si vous n'êtes pas citoyen(ne) des États-Unis ou si vous n'êtes résident(e) permanent(e) aux États-Unis**, nous retiendrons un impôt fédéral sur le revenu de 30 % sur 85 % du montant de vos prestations, à moins que vous ne remplissiez les conditions d'une convention fiscale qui réduit votre taux d'imposition. Cela se traduit par une retenue de 25,5 % du montant de vos prestations mensuelles. Les États-Unis ont conclu des conventions avec le Canada, l'Égypte, l'Allemagne, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Roumanie et le Royaume-Uni (défini comme l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord) qui éliminent cet impôt. En vertu de la convention fiscale avec la Suisse, les prestations versées aux résidents de la Suisse qui ne sont pas citoyens des États-Unis sont imposées à un taux de 15 %. Par ailleurs, la fraction des prestations de la Social Security versées aux personnes qui sont à la fois citoyennes et résidentes de l'Inde dans le cadre d'un emploi pour le gouvernement fédéral, étatique ou local des États-Unis est exonérée de cet impôt. (Cette liste de pays est susceptible d'être modifiée.)

Vous pouvez utiliser l'outil de vérification du statut fiscal des étrangers pour vous aider à déterminer si vos prestations sont soumises à cette retenue d'impôt pour les étrangers non résidents, ou si vous êtes admissible à un avantage en vertu d'une convention fiscale. L'outil de vérification du statut fiscal des étrangers se trouve sur notre site web à l'adresse suivante : [www.ssa.gov/international/AlienTax.html](http://www.ssa.gov/international/AlienTax.html) (en anglais seulement).

À la fin de l'année, nous vous enverrons un relevé indiquant le montant des prestations que nous vous avons versées au cours de l'année et de l'impôt sur le revenu que nous avons retenu.

De nombreux gouvernements étrangers prélèvent des impôts sur les prestations de la Social Security des États-Unis. Les résidents des États-Unis qui prévoient de vivre dans un autre pays doivent contacter l'ambassade de ce pays à Washington, D.C. pour plus d'informations.

## Nous contacter en dehors des États-Unis

Il y a plusieurs moyens de nous contacter, notamment en ligne, par courrier, par téléphone et en personne. Nous sommes là pour répondre à vos questions et pour vous aider.

### Visitez notre site web

La façon la plus pratique de traiter avec nous est de visiter le site [www.ssa.gov](http://www.ssa.gov) (seulement en anglais). Vous pouvez réaliser plusieurs opérations en ligne : demander des prestations, obtenir des informations utiles, trouver des publications (en anglais seulement), et obtenir des réponses aux questions fréquemment posées (en anglais seulement). Vous pouvez également vous rendre sur [www.ssa.gov/foreign](http://www.ssa.gov/foreign) (en anglais seulement) pour accéder à nos services en ligne.

### Appelez-nous

Si vousappelez au sujet d'une nouvelle carte de numéro de Social Security, d'un remplacement de carte, d'une demande de prestations de la Social Security en cours, d'un autre problème non lié à une réclamation, ou si vous recevez des prestations de la Social Security ou y êtes déjà admissible,appelez le **+1-410-965-0160** (des frais de messagerie et de données peuvent s'appliquer). Nous fournissons des services d'interprétation gratuits sur demande.

## **En personne**

Si vous êtes dans les îles Vierges britanniques, au Canada ou aux Samoa, vous pouvez vous rendre au bureau de la Social Security le plus proche. Pour trouver le bureau le plus proche, utilisez le localisateur de bureau de la Social Security sur : [www.ssa.gov/locator](http://www.ssa.gov/locator) (Le localisateur de bureau est en anglais, mais vous pouvez saisir votre code postal pour trouver votre bureau local).

Dans tous les autres pays, contactez votre FBU. Pour obtenir la liste complète des unités de prestations fédérales et leurs coordonnées, consultez [www.ssa.gov/foreign](http://www.ssa.gov/foreign) (en anglais seulement).

## **Écrivez-nous**

Si vous trouvez qu'il est plus facile de nous contacter par courrier lorsque vous êtes en dehors des États-Unis, écrivez-nous à l'adresse suivante :

### **Social Security Administration**

P.O. Box 17769

Baltimore, MD 21235-7769

États-Unis



Securing today  
and tomorrow

**Social Security Administration**

Publication No. 05-10137-FR | July 2025 (Recycle prior editions)

Vos paiements lorsque vous êtes en dehors des États-Unis

Your Payments While You Are Outside the United States (French)

Produced and published at U.S. taxpayer expense

Produit et publié aux frais du contribuable américain